



ACQPA

**Association pour la Certification et la
Qualification en Peinture Anticorrosion**

Secrétariat technique
Certification des Opérateurs

10 rue du Débarcadère
75017 PARIS

☎ : 01 40 55 13 47

✉ : opérateurs@acqpa.com

🌐 : www.acqpa.com

RÈGLEMENT PARTICULIER DE CERTIFICATION DES OPERATEURS

POUR LA MISE EN ŒUVRE DE REVÊTEMENTS ANTICORROSION

NIVEAU 1 ET NIVEAU 2

HISTORIQUE DU RÈGLEMENT PARTICULIER

Version	Approuvé par le CA le	Date d'application	Modifications pages : (notée en italique)
0	29/10/2008		Annule et remplace : - la version 5 du référentiel de certification partie 1, - la version 8 du règlement particulier des opérateurs - la version 2 du cahier des modes opératoires partie 1
1	30/04/2009		- P5 : définition opérateur niveau 1 et 2 ; - P8 : précision sur le délai de dépôt des dossiers de demandes ; - P8 : ouverture de la certification des opérateurs de niveau 2 aux candidats maîtrisant l'anglais et l'allemand ; - P13 : suppression de la référence à une fiche d'exécution ; - P16 : Rajout des zones de relevés d'épaisseur et les tolérances ; - P16 : modification du minimum requis pour l'épreuve théorique et pratique ; - P18 : Révision des options obtenues par équivalence ; - P22 : modification de l'annexe 2 (demande d'inscription par l'entreprise) ; - P24 : modification de l'annexe 3 (décompte des frais) ; - P25 : modification de l'annexe 4 (répartition des questions par thème) ; - P31-32 : Rajout de l'annexe 8 (Résultat des lectures d'épaisseurs).
2	07/12/2011	20-04-2012	- Refonte du règlement particulier s'appuyant sur la norme NF T 30 609-1 pour les options « a, b, d, et e » - Plus d'exigence de combiner une option de préparation de surface avec une option application de peinture pour le niveau 2 ; - Intégration de la certification option « e » - Intégration du renouvellement à 3, 6 et 9 ans. - P8 : Précision des modalités pour les entreprises inscrivant des opérateurs ne maîtrisant pas la langue française et conditions sur le choix du traducteur. - P8 : définition de la métallisation - P9 : Rajout des conditions d'agrément d'un examinateur - P9 : Rajout des conditions d'agrément d'un centre d'examen - P10 : rajout des questions spécifiques à l'application silicate d'éthyle riche en zinc et à l'application de peinture à la brosse et au rouleau - P12 : répartition des questions par thème - P12 : Rajout du contrôle des aptitudes pratique à l'oral - P12 : Précision sur l'affectation des questions du T4 - P13 : précision sur la mesure des épaisseurs pour l'option « c » - P13 : Possibilité de la fourniture de l'arc électrique par l'entreprise du candidat - P16 « Procédure de renouvellement » le renouvellement des options suit la même règle d'extension que lors de la certification initiale. - P18 §8 « Sanctions » rajout que l'opérateur doit retourner à l'ACQPA son certificat et son badge en cas de suspension ou de retrait de la certification. - P19 remplacement MEEDAT par MEDDTL - §11 « référence à la certification ACQPA/Opérateurs »: rajout que l'utilisation de la certification ACQPA/Opérateur ne peut être qu'en rapport avec la portée de la certification octroyée. - Modification des imprimés OP-IMP01, OP-IMP02 et OP-IMP06 - Dans les documents OP-IMP11, OP-IMP13, OP-IMP14 remplacement de « Entreprises non adhérentes à l'ACQPA » par « Entreprises non enregistrées à l'ACQPA » - Annexe 4 : modification du document OP-IMP18 - Annexe 5 : modification du document OP-IMP34
3	17-04-2013	01-07-2013	- Modification des tarifs d'examen : OP-IMP11 ; - Mise à jour des imprimés OP-IMP01/04/06.
4	19/12/2013	19/12/2013	- Intégration option « UHP » dans tout le corps du document : • Certification initiale ; • Renouvellement ; • Re-certification. - Chapitre 7.2 : complément d'informations concernant le renouvellement à 3 et 6 ans (option e et avis différés). - Chapitre 7.3.4 : suppression de l'agrément des formateurs pour 3 ans. - Modification de toutes les annexes (suppression des imprimés d'inscription et de renouvellement téléchargeables sur internet).
5	22/04/2014	05/06/2014	- Chapitre 5.4 : rajout de critères de rattrapage par l'option « f ». - Chapitre 7.3 : re-certification : confirmation de la re-certification tous les 9 ans (9, 18, 27 ans...) - Annexe 4 : rajout dans la grille de notation de l'épreuve pratique 1 ^{er} paragraphe ligne produits : abrasif ou peinture.

Version	Approuvé par le CA le	Date d'application	Modifications pages : (Notée en italique)
6	17/12/2014	26-03-2015	- Chapitre 5.1 : ➤ Rajout pour le candidat de la possibilité d'une prise en compte de besoins particuliers. ➤ Rajout du risque de conflits d'intérêt - Chapitre 5.2.1 : Rajout de la liste des conditions d'application et moyens en matériel à fournir par tous les centres OP-LI 11 - Chapitre 7.1 : les demandes de renouvellement ne seront plus traitées au-delà de 6 mois après la date de fin de validité. - Chapitre 7.3.1 : les candidats ayant passé leur re-certification dans une des options, n'aura pas besoin de repasser la journée d'actualisation + examen pour les autres options qui seront validées sur dossier. - Chapitre 8 : reformulation du § prenant en compte la prise de décision des « sanctions » par les membres du CCO. Remplacement de « rétrogradation » par « réduction du périmètre de certification ». Rajout de sanctions possibles à l'égard de l'employeur de l'opérateur certifié. - Chapitre 9 : remplacement des réclamations par les plaintes et appels - Suppression du chapitre « recours ». - Chapitre 10 : Suppression de la référence au règlement intérieur ; obligation de cesser de faire état de la certification en cas de suspension et de retrait. - Chapitre 13 : rajout de la modification de la liste des entreprises ayant du personnel certifié après suspension, retrait et réduction du périmètre de certification. - Chapitre 14 : rajout de la possibilité de contrôler en ligne la validité d'un certificat.
7	23/04/2015	03-06-2015	- Chapitre 5.3.2 : Rajout d'une grille de notation orale à l'épreuve pratique - Annexe 2 : Modification du nombre de représentants du GEPI en CCO.
8	17/12/2015	01/02/2016	- Chapitre 7.3 : Re-certification : rajout du questionnaire en langues étrangères et validation de la re-certification à 18 ans comme celle à 9 ans.
9	19/12/2017	04/01/2018	- Chapitre 5 : Gestion des traducteurs/interprètes par l'ACQPA - Chapitre 5.3.1 : suppression de l'application du bouche-pore option Métallisation
10	19/12/2018	01/01/2019	- Chapitre 5.3.1 : Rajout du niveau 2 option « e » et suppression des options inutiles dans la grille répartition des questions. - Chapitre 5.3.1 : Modification des règles de nombres de question par options et par niveaux puis suppression de l'extension « e » pour les options « b » et « d » uniquement. - Chapitre 5.3.1 et 5.3.2 : Précision sur l'épreuve pratique de l'éprouvette « brosse et rouleau » et introduction de l'option niveau 2 « brosse et rouleau » - Chapitre 5.4 : information concernant les règles de validation des dossiers d'examen par un membre du Comité - Chapitre 6.1 : Suppression de l'extension « brosse et rouleau » avec les options « b » et « d » - Chapitre 7 : Modification des règles de validation des demandes de renouvellement et de décisions en matière de re-certification.
11	23/05/2019	01/07/2019	- Modification des épreuves en langue étrangère avec traducteur/Interprète - Rajout chapitre 15 : Confidentialité
12	26/05/2020	01/07/2020	- Modification sur l'examen « revêtements spéciaux » (zinc silicate) pour les pré-touches + règle pour l'extension de l'option « e ». - Chapitre 5.4 : une option passée deux fois, validée la 1^{ère} fois et refusée la deuxième fois reste valable. Le candidat garde son certificat dans cette option validée la 1^{ère} fois.
13	02/02/2021	01/04/2021	- chap.4 : précisions de la définition de l'opérateur N2 avec possibilité de passer la certification en langue étrangère. - chap.5.1 : ajout des aptitudes physiques + maîtrise du matériel + connaissances HSE - chap.6.3 : précision de la date d'effet pour l'établissement du certificat - chap.7.1 : modification/précision des dispositions pour la date d'envoi des dossiers de renouvellement. - chap.7.2.3/7.3.7 : modification/précision des dispositions pour l'établissement des certificats de renouvellement - chap.7.3.6 : modification du délai autorisé pour l'examen de rattrapage.
14	11/05/2022	1 ^{er} juillet 2022	- Chap 7 : renforcement des preuves de maintien des compétences - Chap 16 : Utilisation de la marque d'accréditation de l'ACQPA
15	16 février 2023	1 ^{er} mars 2023	- Chap.5.4 : Clarification sur les règles de rattrapage avec note éliminatoire - Chap. 7.2.3 : regroupement de plusieurs certificats dans le même niveau
16	29 avril 2025	30 mai 2025	- Corps du texte : mention de la plateforme numérique - Chap 5.3 : ajout options ace - Chap 6 : compléments sur le contenu du certificat - Chap 7.3.5 : précisions sur les questionnaires d'examen - Suppression de l'annexe 1 (formulaire d'inscription, renouvellement et tarif) - Modification des annexes 3 / 4 / 5 / 6.

Les modifications sont notées en italique et la suppression d'éléments est indiquée par un double trait dans la marge.

SOMMAIRE

HISTORIQUE DU RÈGLEMENT PARTICULIER	2-3
1 OBJET	6
2 DOMAINE D'APPLICATION.....	6
3 RÉFÉRENCES NORMATIVES.....	6
4 TERMES ET DÉFINITIONS	7
5 PROCÉDURE DE CERTIFICATION.....	8
5.1 Candidature.....	8
5.2 Évaluation.....	8
5.2.1 Conditions d'agrément d'un centre d'examen	
5.2.2 Conditions d'agrément d'un examinateur	
5.3 Contrôle des connaissances technologiques et des aptitudes pratiques	9
5.3.1 Contrôle des connaissances technologiques.....	
5.3.2 Contrôle des aptitudes pratiques	
5.3.3 Notation générale.....	
5.4 Décision en matière de certification	14
5.5 Communication des décisions du CCO	14
6 DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT	14
6.1 Domaine	14
6.2 Durée de validité.....	14
6.3 Contenu du certificat	15
7 PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT	15
7.1 Réception des demandes.....	15
7.2 Renouvellement à 3 et 6 ans	15
7.2.1 Instruction des demandes en CCO	
7.2.2 Décisions en matière de renouvellement de la certification	
7.2.3 Délivrance du certificat.....	
7.3 Re-certification	16
7.3.1 Recevabilité de la demande	
7.3.2 Instruction des demandes en CCO	
7.3.3 Actualisation des connaissances	
7.3.4 Agrément du centre de formation (centre d'examen ou centre intra entreprise)	
7.3.5 Contrôle des connaissances	
7.3.6 Décisions en matière de re-certification.....	
7.3.7 Délivrance du certificat.....	
8 SANCTIONS	18
9 PLAINTES ET APPELS	19
10 RÉFÉRENCE À LA CERTIFICATION ACQPA/Opérateur	19
11 FINANCEMENT	19
12 DÉFINITION DES INTERVENANTS	19
12.1 Centres d'examen et centres de formation.....	19
12.2 Examineurs ACQPA/Opérateurs	20
12.3 Formateurs.....	20

13 PUBLICATION DES OPÉRATEURS CERTIFIÉS	20
14 VERIFICATION EN LIGNE D'UN CERTIFICAT	20
15 CONFIDENTIALITÉ	20
16 UTILISATION DE LA MARQUE D'ACCREDITATION DE L'ACQPA	20
<i>Annexe 1 (Comité de Certification des Opérateurs).....</i>	<i>21</i>
<i>Annexe 2 (Notation des épaisseurs options abcd)</i>	<i>22</i>
<i>Annexe 3 (Notation de l'épreuve pratique option abcd).....</i>	<i>24</i>
<i>Annexe 4 (Notation des épaisseurs option e).....</i>	<i>25</i>
<i>Annexe 5 (Notation de l'épreuve pratique option e).....</i>	<i>26</i>
<i>Annexe 6 (Notation de l'épreuve pratique de l'option f)</i>	<i>27</i>

1 OBJET

Les activités de certification ACQPA Opérateurs sont menées avec impartialité, objectivité et équité. Elles sont définies dans le présent Règlement Particulier (corps et annexes) qui présente les conditions et les modalités de certification, propres à l'ACQPA, des opérateurs de niveau 1 et 2 en application de la norme NF T 30 609-1 « Niveau 1 et 2 : opérateurs pour la mise en œuvre des revêtements anticorrosion des structures métalliques ».

2 DOMAINE D'APPLICATION

La certification ACQPA Opérateur porte sur la qualification du personnel chargé du traitement anticorrosion des structures métalliques en travaux neufs ou de maintenance.

Ce référentiel s'applique aux opérateurs souhaitant être certifiés et renouveler leur certification ACQPA/Opérateur de niveau 1 ou 2 et dans les options de qualification suivantes :

- ❖ a : Préparation de Surface ;
- ❖ b : Application de peinture par pulvérisation
- ❖ c : Métallisation (non traitée dans la norme NFT 30-609-1) ;
- ❖ d : Revêtements spéciaux (éthyl silicate de zinc)
- ❖ e : Application de peinture à la brosse et au rouleau ;
- ❖ f : UHP (décapage à l'eau Ultra Haute Pression).

3 RÉFÉRENCES NORMATIVES

NF T30-609-1 : Niveau 1 et 2 : opérateurs pour la mise en œuvre des revêtements anticorrosion des structures métalliques
NF EN ISO/CEI 17024 : Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes
NF EN ISO 2063 Projection thermique Revêtements métalliques et inorganiques - Zinc, aluminium et alliages de ces métaux A91-201
NF EN 1090 – 2/IN1 Exécution des structures en acier et des structures en aluminium, partie 2 : exigences techniques pour les constructions métallique structures en acier - Construction métallique - Assemblages soudés - Fabrication
NF EN ISO 4628 Peintures et vernis Évaluation de la dégradation des revêtements - Désignation de la quantité et de la dimension des défauts, et de l'intensité des changements uniformes d'aspect Partie 1 : introduction générale et système de désignation Partie 2 : évaluation du degré de cloquage Partie 3 : évaluation du degré d'enrouillement Partie 4 : évaluation du degré de craquelage Partie 5 : évaluation du degré d'écaillage Partie 6 : évaluation du degré de farinage par la méthode du ruban adhésif Partie 7 : évaluation du degré de farinage selon la méthode du morceau de velours
NF T34-550 Peintures et vernis Systèmes de peinture pour la protection des ouvrages métalliques Spécifications. T34-550
NF EN ISO 8504 Préparation des subjectiles d'acier avant application de peintures et de produits assimilés - Méthodes de préparation des subjectiles Partie 1 : principes généraux Partie 2 : décapage par projection d'abrasif Partie 3 : nettoyage à la main et à la machine T35-504

NF EN ISO 4618 Peintures et vernis Termes et définitions T36-001
NF T36-005 Peintures et vernis Classification des peintures, des vernis et des produits connexes T36-005
NF EN ISO 16276 Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture - Évaluation et critères d'acceptation de l'adhésion/cohésion (résistance à la rupture) d'un revêtement Partie 1 : essai de traction Partie 2 : essai de quadrillage et essai à la croix de Saint André T30-557
Autres documents Document sécurité INRS : ED 784 et ED 819

Pour les références non datées des documents, la dernière édition du document s'applique (y compris les amendements).

4 TERMES ET DÉFINITIONS

➤ Opérateur niveau 1 : applicateur exécutant

L'opérateur est la personne qui exécute les opérations de préparation de surface et/ou d'application de revêtement anticorrosion.

➤ Opérateur niveau 2 : chef d'équipe ou de chantier

Le chef d'équipe ou de chantier est la personne qui a en charge l'exécution des travaux, et est responsable de la conformité de ceux-ci vis-à-vis des prescriptions techniques. Il possède au moins les mêmes compétences techniques que l'opérateur niveau 1, avec une aptitude à effectuer et contrôler un travail de façon autonome.

➤ Métallisation (option « c ») :

Dans le cadre du présent règlement particulier, la métallisation est un traitement de surface partie intégrante du système de peinture anticorrosion, qui consiste à recouvrir une surface en acier d'un dépôt métallique par projection de métal (Zinc, Aluminium, Zinc/Aluminium-85/15) en fusion, à la flamme ou à l'arc. La surface en acier est préalablement préparée par décapage à l'abrasif sec au degré de préparation Sa 3, conformément à l'ISO 8501-1.

La métallisation, telle que définie dans le présent règlement particulier, du fait de sa microporosité, nécessite d'être recouverte d'une couche de colmatage, dite « bouche-pore » et d'un système de peinture anticorrosion.

➤ C.C.O : Comité de Certification des Opérateurs.

➤ Examineur :

Personne qui gère et note les épreuves de l'examen pour lequel il est missionné.

➤ UHP (Option « f ») :

Le présent document définit les principes à appliquer pour la certification du personnel chargé de la préparation de surface par décapage à l'eau à Ultra Haute Pression, dit UHP obtenu par jet d'eau sous pression minimum de 140 MPa, en vue de contrôler leur aptitude à réaliser de tels travaux préalablement définis et répondant à des critères de qualité requis. Cette technique de préparation de surface est relative aux travaux de neuvage et/ou d'entretien des ouvrages métalliques avant mise en peinture.

Procédés concernés :

- Manuels ou semi robotisés,
- Robotisés.

Le présent document est applicable dans le cas où la certification UHP du personnel est requise par le client, par l'organisme d'inspection ou par une autre instance. Les épreuves de certification sont réalisées conformément au présent document.

➤ Appel :

Demande écrite d'un candidat ou d'une personne certifiée de reconsidérer toute décision prise par l'ACQPA concernant la certification des opérateurs de niveau 1 et 2.

➤ Plainte :

Expression écrite d'insatisfaction, autre qu'un appel, émise par une personne ou un organisme, à l'ACQPA, relative à ses activités ou d'une personne certifiée, à laquelle une réponse est attendue.

5 PROCÉDURE DE CERTIFICATION

5.1. Candidature

Les dossiers de candidature sont établis par le candidat *via la plateforme numérique « My Acqpa »*, sous couvert de son entreprise, ou individuellement le cas échéant. Aucune référence scolaire n'est demandée.

Le candidat doit posséder :

- l'aptitude physique requise (mobilité et vision notamment) ;
- la maîtrise du matériel et des équipements associés ;
- la connaissance des règles HSE (Hygiène Sécurité Environnement).

Le demandeur a la possibilité de déclarer, une prise en compte de besoins particuliers, dans la limite du raisonnable : aide à la compréhension écrite du français, pour le niveau 1 uniquement par exemple.

Le demandeur peut passer les épreuves théorique et pratique dans sa langue maternelle avec le recours d'un interprète/traducteur agréé par l'ACQPA.

Pour les opérateurs s'inscrivant à l'option métallisation et souhaitant passer l'épreuve à l'arc électrique, ceux-ci peuvent se présenter à l'examen avec le matériel de leur propre entreprise si le centre d'examen ne possède pas ce type d'équipement.

Examen avec interprète/traducteur :

L'ACQPA peut faire appel à un traducteur/Interprète (dans la mesure où l'entreprise en informe l'organisme) selon les deux possibilités suivantes :

- Missionner le jour de l'examen un examinateur agréé ACQPA maîtrisant la langue du candidat ;
ou
- Missionner le jour de l'examen un traducteur/Interprète agréé ACQPA maîtrisant la langue du candidat, dont le coût de la prestation est à la charge de l'entreprise.

5.2 Evaluation

Elle se déroule sur une journée dans un centre d'examen agréé par l'ACQPA et comprend une épreuve pratique et un contrôle des connaissances technologiques (*épreuve théorique*). Elle est supervisée par un examinateur agréé par l'ACQPA.

Les candidats doivent se présenter à l'examen munis de leurs équipements de protection individuelle (EPI). Dans le cas contraire, le candidat sera refusé à l'examen et le règlement des frais de certification restera acquis.

Pour les candidats se présentant à l'option « f », les équipements de protection individuels adaptés sont : combinaison étanche et renforcée, bottes avec embouts renforcés, gants, casque à visière et protection auditive.

5.2.1. Conditions d'agrément d'un centre d'examen

Les centres d'examen sont agréés par le Conseil d'Administration sur proposition du C.C.O. Le centre d'examen doit démontrer sa conformité en matière de :

- Conditions d'application, moyens matériels et documentaires définis au §5.4.1.2 (option a, b, d, e) ; §5.4.2.2 (option « f ») de la norme NFT 30-609-1, et au §5.3.2 du présent document pour l'option « c » ; voir liste OP-LI 11.
- D'étalonnage par un organisme agréé des appareils de relevé d'épaisseur ;
- Mise à disposition d'une salle équipée de tables et chaises.

5.2.2 Conditions d'agrément d'un examinateur

Pour être agréé, un examinateur doit remplir les conditions suivantes :

- Être inspecteur ACQPA/FROSIO ou justifier de 5 ans d'expérience professionnelle en contrôle peinture anticorrosion sur les 5 dernières années pour les candidats examinateurs des options a, b, c, d, e ;
- Justifier de 5 ans d'expérience professionnelle en décapage UHP sur les 5 dernières années pour les candidats examinateurs option « f » ;
- Ne pas être apparenté à un centre d'examen ACQPA par des activités de formation ;
- Être admis suite à un entretien individuel avec un ou plusieurs membres du Comité *et avoir suivi au minimum deux sessions de compagnonnage avec un examinateur senior.*

5.3 Contrôle des connaissances technologiques et des aptitudes pratiques

5.3.1 Contrôle des connaissances technologiques (épreuve théorique)

Cette épreuve permet de vérifier les connaissances de l'opérateur sur les méthodes et les règles à respecter concernant la préparation de surface et l'application de revêtements anticorrosion.

Le contrôle des connaissances technologiques se déroule sous la forme d'un QCM établi par l'ACQPA et comprend :

- 10 questions minimum pour le niveau 1 pour les options a, b, c, d, e ;
- 15 questions minimum pour le niveau 2 pour les options a, b, c, d, e.

Le choix des questions est fait de manière aléatoire au moyen d'une base de données informatique.

Portée des QCM

Les QCM sont spécifiques aux options et portent sur les thèmes suivants :

Préparation de Surface (T1) :

Thèmes	N1	N2
Mise en route et contrôle niveau du compresseur	X	X
Contrôle des conditions climatiques (Températures, humidité relative, point de rosée)		X
Connaissances des degrés de préparation (Sa1, Sa 2, Sa 2½, Sa3)	X	X
Choix des buses de décapage pour options « a, b, d » type de brosse métallique, marteau à aiguilles, rifflard pour option « e »	X	X
Réparation d'une galvanisation et ou d'une métallisation	X	X
Contrôle des préparations : degré de soin, rugosité (utilisation comparateur viso-tactile ISO)		X

Application de peinture (T2) :

Thèmes	N1	N2
Contrôle des conditions climatiques (Températures, humidité relative, point de rosée)		X
Mise en route et maintenance pompe AIRLESS	X	X
Contrôle et préparation des produits avant application		X
Compréhension des fiches techniques des produits		X
Choix du matériel en fonction de la configuration des pièces et des produits à appliquer		X
Contrôle jauge humide	X	X
Calcul épaisseur sèche en fonction de l'épaisseur humide		X
Connaissance des différents types de peintures (Polyuréthane, époxy, glycérophthalique...)		X
Contrôle des épaisseurs sèches		X

Spécificité liée à l'application silicate d'éthyle riche en zinc (T3) :

Thèmes	N1	N2
Réticulation		X
Bouches pores		X
Application	X	X

Spécificités liées à l'application de peinture à la brosse et au rouleau (T4) :

Thèmes	N1	N2
Choix du matériel en fonction de la configuration des pièces et des produits à appliquer	X	X
Contrôle des conditions climatiques (Températures, humidité relative, point de rosée)		X
Contrôle et préparation des produits avant application		X
Application	X	X
Hygiène sécurité environnement	X	X
Préparation de surface manuelle	X	X
Contrôle des préparations : Degré de soin, rugosité (utilisation comparateur viso-tactile ISO)		X
Maîtrise de la fiche technique (dilution, délai de recouvrement...)		X
Maîtrise des données de la FDS et fiche technique (choix des EPI)		X
Maîtrise de la fiche descriptive ACQPA		X

Métallisation (T5) :

Thèmes	N1	N2
Contrôle des conditions climatiques (Températures, humidité relative, point de rosée)		X
Préparation de surface adaptée à la métallisation	X	X
Contrôle et préparation des produits de métallisation avant application		X
Mise en place et réglage du pistolet de métallisation	X	X
Contrôle épaisseur métallisation		X
Rôle du bouche-pores et compréhension des fiches techniques		X
Contrôle et préparation des produits de bouche-pores avant application		X

UHP - Ultra Haute Pression (T6)

Répertoire des tâches	N1	N2
Installation de la zone d'intervention		
✓ Protections collectives	X	X
✓ Protection individuelles EPI	X	X
Mise en place du matériel :		
✓ Mise en place des équipements (pompe, flexibles...) et fonctionnement		X
✓ Contrôle visuel du matériel de décapage avant utilisation (lance, buse...)	X	X
✓ Choix des buses de décapage.		X
Contrôle de la qualité de l'eau		X
Connaissance et contrôle des degrés de décapage	X	X
Connaissance des phénomènes d'oxydation flash	X	X
Contrôle des phénomènes d'oxydation flash		X
Sécurité : connaissance des risques liés au décapage UHP	X	X
Environnement : Connaissance des règles de traitement des déchets	X	X
Hygiène – Santé : connaissance des règles	X	X

Répartition des questions

La répartition des questions par thème selon le niveau et les options choisies pour le QCM de l'épreuve technologique est définie dans le tableau ci-dessous. Cette répartition comprend 5 questions *minimum* par thème pour les niveaux 1 et 7 questions minimum par thème pour les niveaux 2, et 2 questions supplémentaires par questionnaire pour les extensions :

✓ Options a, b, c, d et e :

Options	Extension obtenue	Nombre de questions par thème											
		Niveau 1						Niveau 2					
		a	b	d	e	c	total	a	b	d	e	c	total
a	-	10	-	-	-	-	10	15	-	-	-	-	15
b	-	-	10	-	-	-	10	-	15	-	-	-	15
b*	e	-	10	-	2	-	12	-	15	-	2	-	17
c	-	-	-	-	-	10	10	-	-	-	-	15	15
d	b	-	2	8	-	-	10	-	2	13	-	-	15
d*	be	-	2	8	2	-	12	-	2	13	2	-	17
e	-	-	-	-	10	-	10	-	-	-	15	-	15
ab	e	5	5	-	2	-	12	7	7	-	2	-	16
abc	e	5	5	-	2	5	17	7	7	-	2	7	23
acd	b + e	5	2	5	2	5	19	7	2	7	2	7	25
ace	-	5	-	-	5	5	15	7	-	-	7	7	21
ac	-	5	-	-	-	5	10	8	-	-	-	8	16
ad	b + e	5	2	5	2	-	14	7	2	7	2	-	18
ae	-	5	-	-	5	-	10	8	-	-	8	-	16

*Uniquement pour les candidats déjà certifiés en option « a ».

✓ Option « f » :

Thèmes – Niveau 1	Nombre de questions
Connaissance et Contrôle	3
Installation de la zone	3
Hygiène, Sécurité et Environnement	4
Total	10

Thèmes – Niveau 2	Nombre de questions
Connaissance et Contrôle	4
Contrôle de la qualité de l'eau	2
Installation de la zone	4
Hygiène, Sécurité et Environnement	5
Total	15

Notation de l'épreuve technologique toutes options confondues :

Chaque question est notée par 0 ou 1 point, quel que soit le nombre de réponses attendues.

5.3.2 Contrôle des aptitudes pratiques (*examen pratique*)

Le contrôle des aptitudes pratiques est réalisé par une épreuve sur une éprouvette de certification avec une évaluation *en situation*. Cette évaluation inclut des questions orales réparties par thèmes et niveaux posées lors de l'observation.

Caractéristiques de l'éprouvette de certification

L'éprouvette de certification est poinçonnée par un numéro. Ce dernier est associé au repère de l'examineur et de l'opérateur avant le début des épreuves.

❖ Pour les options « a, b, et d »

Voir §5.4.1.2 de la norme NFT 30-609-1.

Les pré-touches sont à réaliser pour les options d'application excepté pour l'option « d ».

❖ Pour l'option « e »

Dérivation à la norme NFT 30-609-1 :

- La tôle doit être lisse et décalaminée, non polluée et non rouillée,
- Pour les nouveaux examens : décapage chimique ou fin Grit,
- Le treillis est décapé, rouillé et pollué sauf pour le tube,
- Le tube est laissé en peinture et brûlé sur 15 cm de longueur avec traces de combustion,
- Les boulons sont graissés avec une graisse organique détectable visuellement et soluble dans l'eau.

❖ Pour l'option « f »

Voir §5.4.2.2 de la norme NFT 30-609-1

- L'épreuve doit se dérouler sous zone abritée, zone de travail balisée (dalle béton) adaptée avec un système de récupération des déchets ;
- Pompe UHP pression de sortie de 250 MPa minimum ;
- Les conditions climatiques doivent être compatibles avec le décapage UHP ;
- Epreuve effectuée sur les deux faces de l'éprouvette, un candidat par face ;
- Chaque candidat intervient individuellement pour des raisons de sécurité ;
- La conduite de l'installation est effectuée sous le contrôle permanent d'une personne compétente du centre d'examen.

❖ Pour l'option « c »

Pour l'épreuve de l'option « c », l'éprouvette est identique à celle décrite au §5.4.1.2 de la norme NFT 30-609-1 ;

Dans le cas d'une demande de certification relative à l'application de peinture ou de métallisation, les surfaces sont préalablement décapées par projection d'abrasifs conformément aux dispositions techniques de préparation de surface retenues.

Exigences demandées lors de l'épreuve

Les résultats à obtenir lors des essais de qualification doivent être conformes aux spécifications techniques de la fiche de certification du système ou à défaut aux spécifications de la fiche technique du fournisseur.

Les résultats permettent d'apprécier la technicité des opérateurs suivant les niveaux et options demandés.

Lors du déroulement de l'épreuve, le candidat doit montrer son aptitude à réaliser les tâches selon l'option ou les options de certification choisie(s).

❖ Pour les options « a, b, d et e »

Voir §5.4.1.2 de la norme NFT 30-609-1 et par dérogation à la norme pour l'option niveau 2 « e » :

- Maîtrise de la fiche technique,
- Maîtrise des données de la FDS (choix des EPI)
- Maîtrise de la fiche descriptive ACQPA

❖ Pour l'option « f »

Voir §5.4.2.2 de la norme NFT 30-609-1

❖ Pour l'option « c »

Outre les exigences demandées pour toutes les options décrites au §5.4.1.2 de la norme NFT 30-609-1, l'opérateur doit savoir réaliser les tâches suivantes :

- Obtenir un revêtement homogène et régulier d'épaisseur 120 µm sans souillure et exempt de zones à texture grossière ou de particules détachables, (pour le niveau 1 et 2) ;
- Contrôler la mesure de l'épaisseur suivant la norme NFT 30124 niveau A.

Notation de l'épreuve pratique

Critères d'acceptation :

- Pour les options « a, b, d et e » (voir §5.4.1.2 de la norme NFT 30-609-1) ;
- Pour l'option « f » (voir §5.4.2.2 de la norme NFT 30-609-1) ;
- Pour l'option « c » (les critères d'acceptation de l'épreuve sont définis comme suit) :

Objet du contrôle	Critères
Aspect : *Examen visuel de l'ensemble des surfaces à un mètre de l'éprouvette).	Aspect : *Revêtement uniforme, sans texture grossière, dénué de métal non adhérent et de souillures.
Epaisseur : *Contrôle par flux magnétique.	Epaisseur : *Epaisseur contractuelle : 120 microns selon la norme NFT 30 124 niveau A ; *Aucune épaisseur supérieure à 250 microns.

Notation des épaisseurs

La notation des épaisseurs de l'option « c » est identique à celle des options « b » et « d » décrite au §5.4.1.2 de la norme NFT 30-609-1. Les zones de relevés d'épaisseur et les tolérances sont décrites dans l'imprimé OP-IMP18 *Annexe 2* (options a, b, c, d) et OP-IMP34 *Annexe 4* (option e).

Tableau de notation

Chacun des thèmes est noté de 1 à 10 dans le tableau de notation de l'imprimé OP-IMP37, *Annexe 3* pour les options a, b, c, d dans l'imprimé OP-IMP33, *Annexe 5* pour l'option « e » et dans l'imprimé OP-IMP39 *Annexe 6* pour l'option « f ».

Notation finale de l'épreuve pratique

La note finale de l'épreuve pratique par option est égale à la somme des points *ramenée sur 10* des différentes *thématiques* des tableaux de notation options a, b, c, d, e et f. *Cette note est affectée* d'un coefficient 3 pour le niveau 1 et d'un coefficient 1 pour le niveau 2 (*annexes 3, 5 et 6*).

5.3.3 Notation générale

Voir §5.4.1.3 de la norme NFT 30-609-1 pour les options « a,b,d,e » et § 5.4.2 pour l'option « f ».

La notation générale de l'option « c » est basée sur le même principe :

note générale sur 100 = note de l'épreuve des connaissances technologiques + note de l'épreuve pratique.

5.4 Décisions en matière de certification

L'examineur agréé par l'ACQPA transmet via la plateforme numérique « My ACQPA » les dossiers d'examen sous un délai de 15 jours. Les dossiers d'examen sont examinés et validés par un membre du comité via la plateforme numérique « My ACQPA ».

Décisions possibles :

- Attribuer la certification si les conditions, par option « a,b,d,e » du §5.5 de la norme NFT 30-609-1 sont réunies avec un rattrapage possible pour les candidats de niveau 1 options a, b, d, e ou niveau 2 a, b, et d ;
- Attribuer la certification pour une des options demandées ;
- Ne pas attribuer la certification.

Pour le niveau 2 option « e » les règles définies sont les mêmes que pour le niveau 1 option « e » selon la norme NFT 30-609-1.

Pour l'option « c » un rattrapage est prévu si le candidat a obtenu qu'une seule note éliminatoire selon les conditions suivantes :

- Note grisée = 6/10 avec une note moyenne $\geq$ à 80/100 ;
- Note grisée = 5/10 avec une note moyenne $\geq$ à 83/100 ;
- Note non grisée 4/10 avec une note moyenne $\geq$ à 80/100.

Pour l'option « f », un rattrapage est prévu si le candidat a obtenu qu'une seule note éliminatoire selon les conditions suivantes :

- Note grisée = 13/20 ou 6/10 avec une note moyenne $\geq$ à 80/100 ;
- Note grisée = 12/20 ou 5/10 avec une note moyenne $\geq$ à 83/100 ;
- Note non grisée = 9/20 ou 4/10 avec une note moyenne $\geq$ à 80/100.

Par rapport à la norme NF T30-609-1, la clarification suivante est apportée sur les règles de rattrapage pour les options « a, b, d, e » comme indiqué ci-dessous :

- La tolérance de rattrapage n'est applicable que dans la limite d'une seule note éliminatoire par option.

Si le refus à la certification est dû à un problème matériel non imputable à l'aptitude de l'opérateur, une vérification des conditions opératoires doit être effectuée avant de réaliser une nouvelle épreuve.

Un candidat garde le bénéfice d'une option passée et réussie même s'il est amené à échouer lors d'un deuxième examen comprenant cette même option. (Exemple : 1^{er} examen : ab validé – 2^{ème} examen : ac avec option « a » non validée, le candidat ne perd pas le bénéfice de son 1^{er} examen en option « a »)

5.5 Communication des décisions du CCO

Les décisions sont communiquées au candidat par le secrétariat sous forme :

- *D'un courrier de refus total ou partiel ;*
- *De l'envoi du certificat sous format numérique.*

6 DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT

6.1 Domaine

L'opérateur est certifié aux niveaux et options validés. Des options sont attribuées par extension selon les règles définies au §6.1 de la norme NFT 30-609-1.

6.2 Durée de validité

Le certificat est valable 3 ans à partir de *sa date de début de validité* par l'ACQPA.

6.3 Contenu du certificat

- La qualité de l'opérateur certifié est attestée par la fourniture d'un certificat *numérique avec le contenu suivant* :
- *nom et coordonnées de l'ACQPA*
 - *références au référentiel de certification*
 - *niveau et option(s) certifiés*
 - *nom, prénom, date de naissance, photographie d'identité du titulaire*
 - *numéro du certificat*
 - *dates de début et de fin de validité*

Le certificat est signé par le Président de l'ACQPA et par le Président du CCO.

Le certificat doit pouvoir être présenté à tout moment dans l'exercice des fonctions de l'opérateur certifié ACQPA. Toute utilisation abusive du certificat entraîne les sanctions prévues à l'article 8 de ce présent document.

7 PROCÉDURE DE RENOUELEMENT

7.1 Réception des demandes

Les demandes de renouvellement sont établies par le candidat, sous couvert de son entreprise ou individuellement. Elles se font via la plateforme numérique « My ACQPA ».

Pour éviter toute rupture du cycle de maintien de la certification, les demandes de renouvellement sont à effectuer via la plateforme numérique « My ACQPA » avant la date de fin de validité du certificat :

- au minimum 4 mois avant la date d'échéance pour le renouvellement à 3 et 6 ans.
- au minimum 8 mois avant la date d'échéance pour le renouvellement à 9 ans (recertification).

Si ce délai de dépôt de dossier n'est pas respecté, l'ACQPA ne peut pas garantir l'émission du certificat de renouvellement à la date d'échéance.

Toute demande de renouvellement reçue au-delà d'une durée *de tolérance* de 6 mois après la date de fin de validité du certificat n'est plus recevable, et le candidat doit repasser un examen de certification initiale pour être à nouveau certifié.

La vérification par l'ACQPA de la régularité d'exécution des travaux avec des durées minimales associées à des options, constitue en soi une preuve recevable de maintien de compétences dès lors que la liste de références est établie et attestée par l'employeur si celui-ci est différent du titulaire.

L'absence de plaintes justifiées reçues à l'ACQPA pouvant émaner de toutes les parties prenantes des travaux réalisés participe au renforcement des critères de renouvellement, ainsi que l'absence d'un usage abusif du certificat et de la marque ACQPA concernant directement ou indirectement le titulaire au renouvellement.

7.2 Renouvellement à 3 et 6 ans

7.2.1 Instruction des demandes en CCO

Voir chapitre 7.1 de la norme NFT 30-609-1 pour le renouvellement des options a, b, d et e.

Une option non renouvelée ne peut pas être rattrapée, sauf cas particuliers de l'option « e » qui peut être récupérée sous réserve d'expérience professionnelle requise et détaillée.

Le renouvellement de l'option « a, b et e » est basé sur les critères ci-dessous :

- La durée cumulée de l'expérience professionnelle sur les 3 années doit être supérieure ou égale à 6 mois.

Le renouvellement de l'option « c » et « d » est basé sur les critères ci-dessous :

- La durée cumulée de l'expérience professionnelle sur les 3 années doit être supérieure ou égale à 3 mois.

Le renouvellement de l'option « f » UHP est basé sur les critères ci-dessous :

- La durée cumulée de l'expérience professionnelle sur les 3 années doit être supérieure ou égale à 3 mois.

Ces règles sont fixées par dérogation à la norme NFT 30-609-1.

7.2.2 Décisions en matière de renouvellement de la certification

Pour toutes les options « a, b, c, d, e, f », *il est décidé par un membre du CCO après étude du dossier*

- Soit d'accepter le renouvellement dans le niveau et options validés,
- Soit de différer le renouvellement (demande de complément d'information),
- Soit de refuser le renouvellement.

En cas d'avis différé de la part du CCO, faute d'expérience professionnelle ou de dossier mal renseigné, le demandeur devra fournir le complément d'information.

7.2.3 Délivrance du certificat

La qualité de l'opérateur certifié est attestée par la fourniture d'un certificat *numérique, dont le contenu est identique à celui décrit au §6.3*. Il est signé par le Président de l'ACQPA et par le Président du CCO.

En fonction de la date de décision, les dispositions suivantes s'appliquent pour la réémission du certificat :

- Date de décision antérieure à la date de fin de validité : le certificat est renouvelé avec la date d'échéance comme date d'effet. Le renouvellement est réalisé sans rupture du maintien de la certification, avec le respect de la durée totale du cycle de 3 ans de date à date.
- Date de décision postérieure à la date de fin de validité sur une période maximale de 6 mois : le certificat est renouvelé avec la date de décision du comité comme date d'effet. La date de fin de validité du cycle de 3 ans est conservée, sans prolongation. Le renouvellement est réalisé avec une rupture du maintien de la certification, une rétroactivité de la date d'effet n'étant pas possible.

Les opérateurs ayant plusieurs certificats actifs dans le même niveau et souhaitant les regrouper dans un seul document, peuvent en faire la demande *via la plateforme « My ACQPA » lors de la demande de renouvellement* à la condition d'avoir moins d'un an d'écart entre les certificats (la date retenue sur cette mutualisation est la plus ancienne).

Le certificat doit pouvoir être présenté à tout moment dans l'exercice des fonctions de l'opérateur certifié ACQPA. Toute utilisation abusive du certificat entraîne les sanctions prévues à l'article 8 de ce présent document

7.3 Re-certification

La re-certification s'effectue tous les 9 ans après la certification initiale pour les niveaux 1 et pour les niveaux 2 (9, 18, 27 ans...) *via la plateforme « My ACQPA »* et suit la procédure ci-dessous.

7.3.1 Recevabilité de la demande

La re-certification concerne toutes les options (a, b, c, d, e et f). Son renouvellement est validé sur dossier selon les modalités du renouvellement à 3 et 6 ans.

Les candidats ne maîtrisant pas la langue française devront en informer l'ACQPA afin que les questionnaires d'examen soient proposés dans leur langue maternelle.

7.3.2 Instruction des demandes en CCO

Voir chapitre 7.2 de la norme NFT 30-609-1 pour la re-certification des options a, b, d et e.

La recevabilité de l'option « c » suit la règle décrite au § 7.2. 1 de ce présent document.

7.3.3 Actualisation des connaissances

Voir chapitre 7.2.3 de la norme NFT 30-609-1.

L'actualisation des connaissances est assurée par un formateur agréé par l'ACQPA répondant aux conditions suivantes :

- Les formateurs venant d'un centre de formation doivent maîtriser le programme de formation défini au §7.2.3 de la norme NF T 30-609-1 et justifier sur les trois dernières années, d'une année de pratique dans l'enseignement de la peinture anticorrosion ;

- Les formateurs en entreprises doivent justifier de cinq années d'expérience professionnelle dans le métier de la peinture anticorrosion, d'une pratique avérée dans la formation et d'une position d'encadrement (assimilé cadre au minimum).

L'actualisation des connaissances est réalisée, soit dans un centre de formation soit en entreprise, et chacun doit mettre à disposition au moins :

- Une salle de réunion pouvant accueillir 15 personnes au minimum et équipée de tables et chaises ;
- Un matériel de vidéo-projection approprié : vidéo-projecteur et ordinateur.

La participation à la journée « Actualisation des connaissances » est obligatoire pour l'accès à l'examen. Si l'opérateur ne peut pas se présenter à la journée « Actualisation des connaissances » pour laquelle il est inscrit, l'entreprise doit en informer l'ACQPA au plus tard 3 jours ouvrables avant la date de la session. Dans le cas contraire, les frais de renouvellement restent acquis.

7.3.4 Agrément du centre de formation (centre d'examen ou centre intra entreprise)

Le centre de formation, et ses formateurs sont agréés par le Conseil d'Administration sur proposition du C.C.O. Le centre de formation, devra démontrer sa conformité aux exigences du § 7.3.3 du présent règlement particulier en matière de :

- Mise à disposition du local et du matériel,
- Capacité des personnes qu'il a désignées à enseigner le programme d'actualisation des connaissances.

Le dossier de candidature du centre de formation doit comporter notamment :

- Un engagement à respecter les conditions d'accueil stipulées dans le référentiel pour cette journée,
- Les CV des formateurs désignés pour cette journée en conformité avec les éléments requis au § 7.3.3 du présent référentiel.

Après examen favorable du dossier de candidature par le C.C.O et approbation par le Conseil d'Administration, les engagements du centre de formation, et son agrément délivré par l'ACQPA, font l'objet d'un protocole d'accord soumis à la ratification des deux parties.

7.3.5 Contrôle des connaissances

Le paragraphe ci-dessous déroge à la norme NF T30-609-1 §7.2.4.

Le contrôle des connaissances est organisé par l'ACQPA (1h30).

Il se déroule après le recyclage des connaissances.

L'examen se présente sous la forme d'un questionnaire établi par l'ACQPA comprenant un tronc commun de questions, complété par des questions spécifiques selon les options.

Nombre de questions du tronc commun

Thèmes	Niveau 1	Niveau 2
Chantier/Atelier	8	10
QHSE	7	10

Nombre de questions selon les options

Options	Options obtenues par extension uniquement	Niveau 1	Niveau 2
a	-	6	6
b	-	6	6
c	-	6	6
d	b	9	9
e	-	6	6
f	-	6	6
ab	e	15	15
abc	e	21	21
acd	b + e	27	27
ace	-	18	18
ac	-	12	12
ad	b + e	18	18
ae	-	12	12

7.3.6 Décisions en matière de re-certification

Les dossiers d'examen sont étudiés et validés par un membre du Comité *via la plateforme « My ACQPA »* qui décide selon les critères suivants :

- Note $\geq 13/20$ la re-certification de l'opérateur est acceptée,
- Note $< 13/20$ à l'examen : le candidat est autorisé à reprendre la procédure « actualisation des connaissances » dans les 3 mois suivant la décision du Comité pour repasser un examen de rattrapage.
- Note $< 13/20$ à l'examen de rattrapage, la re-certification est refusée. Le candidat devra se représenter à l'examen initial de certification.

Cette règle vient en dérogation à la norme NFT 30-609-1.

7.3.7 Délivrance du certificat

La qualité de l'opérateur certifié niveau 1 ou 2 est attestée par la fourniture d'un certificat *numérique, dont le contenu est identique à celui décrit au §6.3*. Il est signé par le Président de l'ACQPA et par le Président du CCO.

En fonction de la date de décision, les dispositions suivantes s'appliquent pour la réémission du certificat :

- Date de décision antérieure à la date de fin de validité : le certificat est renouvelé avec la date d'échéance comme date d'effet. Le renouvellement est réalisé sans rupture du maintien de la certification, avec le respect de la durée totale du cycle de 3 ans de date à date.
- Date de décision postérieure à la date de fin de validité sur une période maximale de 6 mois : le certificat est renouvelé avec la date de décision du comité comme date d'effet. La date de fin de validité du cycle de 3 ans est conservée, sans prolongation. Le renouvellement est réalisé avec une rupture du maintien de la certification, une rétroactivité de la date d'effet n'étant pas possible.

Le certificat doit pouvoir être présenté à tout moment dans l'exercice des fonctions de l'opérateur certifié ACQPA. Toute utilisation abusive du certificat entraîne les sanctions prévues à l'article 8 du Règlement Particulier.

8 SANCTIONS

Plusieurs types de sanctions peuvent être prononcés à l'encontre, d'un opérateur certifié de niveau 1 ou 2 en peinture anticorrosion ou de son employeur, dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements mentionnés dans la candidature à la certification ACQPA opérateurs niveau 1 et 2, ou dans la demande de renouvellement d'un certificat.
- Défaillances dans l'exercice des activités d'un opérateur certifié de niveau 1 ou 2, portées à la connaissance du CCO par voie écrite et de manière argumentée.

Les sanctions sont prises par le CCO après instruction du dossier par le secrétariat technique, en tenant compte des éléments fournis, soit par l'entreprise d'application, soit par l'opérateur certifié le cas échéant.

Les types de sanctions sont :

- **Avertissement** : demande du CCO de fournir la preuve de la mise en conformité des dérives constatées. Un avertissement n'annule pas l'utilisation du certificat. Il est notifié à l'intéressé par un courrier signé du Président du CCO. Pour les besoins du dossier, l'avertissement peut être prononcé conjointement par le Président du CCO et par le Délégué Général.
- **Suspension** : décision prise par le CCO qui annule provisoirement le ou les certificats opérateur pour une ou plusieurs options. Elle est notifiée à l'intéressé par un courrier en recommandé, signé du Président de l'ACQPA et du Président du CCO, précisant la date d'effet et les actions nécessaires pour lever la suspension. Selon les conditions du rétablissement de la certification, un nouveau certificat est réédité. Après relance, si aucune suite n'est donnée aux écarts à corriger, la procédure de retrait, ou de réduction du périmètre de certification est engagée.
- **Réduction du périmètre de certification** : décision prise par le CCO de supprimer une ou plusieurs options du certificat ACQPA opérateur. Par exemple, la certification d'un opérateur certifié N2 options abce peut être réduite aux options abe après décision du CCO. Elle est notifiée à l'intéressé par un courrier en recommandé, signé du Président de l'ACQPA et du Président du CCO, précisant la date d'effet. Un nouveau certificat est émis.
- **Retrait** : décision prise par le CCO qui annule le ou les certificats opérateur. Il est notifié à l'intéressé par un courrier en recommandé, signé du Président de l'ACQPA et du Président du CCO, précisant la date d'effet.

Le cas échéant, ces sanctions peuvent être assorties de contrôles supplémentaires aux frais du titulaire.
Après prononciation de la suspension, de la réduction du périmètre de certification ou du retrait, l'opérateur, ainsi que son employeur, ne doivent plus faire état du certificat révoqué.

9 PLAINTES ET APPELS

Les appels et plaintes sont à adresser au secrétariat technique opérateurs de l'ACQPA soit par mail soit par courrier aux adresses suivantes :

- opérateurs@acqpa.com
- 10 rue du Débarcadère / 75017 PARIS

A réception d'un appel ou d'une plainte, le secrétariat technique opérateur confirme si l'appel ou la plainte est lié(e) au domaine d'application du règlement particulier de certification des opérateurs de niveau 1 et 2. Dans l'affirmative, l'appel ou la plainte est examiné(e) par un comité « appels/plaintes ». Le plaignant peut demander à être reçu en comité pour présenter de vive voix ses arguments.

Le comité « appels/plaintes » prend en considération les arguments du plaignant, après vérification des données du dossier et le traitement réalisé sur des appels précédents similaires.

Le plaignant est avisé des étapes du traitement de son appel ou de sa plainte. L'avis du comité met fin au traitement de la demande.

A l'issue de l'examen du dossier, le comité « appel/plainte » étudie toutes les actions consécutives nécessaires pour résoudre l'appel ou la plainte.

10 RÉFÉRENCE À LA CERTIFICATION ACQPA/Opérateurs

L'utilisation de la certification ACQPA/Opérateurs dans la communication de tout produit ou service, ainsi que dans tout document commercial, ne peut intervenir que pendant la période de validité du certificat et en rapport avec la portée de la certification octroyée. En cas de suspension ou de retrait, l'opérateur certifié et/ou son employeur doit/doivent cesser de faire état de cette certification.

Sans préjudice des sanctions prévues à l'article 8 du présent document, toute annonce erronée ou toute utilisation abusive d'un certificat, expose(nt) l'opérateur certifié et/ou son employeur à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

11 FINANCEMENT

Les frais afférents à la gestion de la certification régie par le présent règlement particulier sont couverts par :

- Des frais de 1ère inscription (perçus une seule fois)
- Le coût de la certification
- Les demandes de renouvellement

Le règlement des frais de certification reste acquis même dans le cas où la certification ACQPA/Opérateur n'a pas été accordée, ou dans le cas de demandes de certification abandonnées en cours d'instruction.

Le détail et les modalités de perception de ces différentes sommes font l'objet d'un régime financier mis à jour périodiquement par l'ACQPA. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de l'ACQPA.

Le certificat d'un opérateur n'est délivré par l'ACQPA qu'après encaissement des frais de certification.

Dans le cas où la première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception n'aboutit pas (dans un délai d'un mois) au paiement de l'intégralité des sommes dues, l'ACQPA peut prendre toutes sanctions prévues à l'article 8 du règlement intérieur.

12 DÉFINITION DES INTERVENANTS

12.1 Centres d'examen et centres de formation

Les centres d'examen agréés pour la certification des opérateurs de niveau 1 et 2 sont référencés dans le document OP-LI 04.

Les centres de formation et d'examen agréés pour le renouvellement à 9 ans de la certification ACQPA/Opérateurs de niveau 1 et 2, sont référencés dans le document OP-LI 05.

12.2 Examineurs ACQPA/Opérateurs

Les examinateurs agréés pour la certification ou le renouvellement des opérateurs de niveau 1 et 2 sont référencés dans le document OP-LI 02.

12.3 Formateurs

Les formateurs agréés pour le renouvellement à 9 ans de la certification ACQPA/Opérateurs de niveau 1 et 2, sont référencés dans le document OP-LI 05.

| 13 PUBLICATION

Après octroi, suspension, retrait ou réduction du périmètre de la certification d'un opérateur, la liste des entreprises ayant du personnel certifié niveau 1 et 2 est mise à jour sur le site Internet de l'ACQPA dans la rubrique « Opérateurs ».

14 VERIFICATION EN LIGNE D'UN OPERATEUR CERTIFIE

Afin de faciliter les opérations de vérification des certificats Opérateurs, l'ACQPA met à disposition sur son site internet un outil permettant de contrôler en ligne la validité du document présenté.

15 CONFIDENTIALITE

Selon les exigences de la norme EN ISO/CEI 17024 : 2012, lorsque l'ACQPA est tenue par la loi de communiquer des informations confidentielles ou lorsqu'elle est autorisée à le faire par des dispositions contractuelles, la personne concernée doit être préalablement avisée des informations qui seront fournies à moins que la loi ne l'interdise.

16 UTILISATION DE LA MARQUE D'ACCREDITATION DE L'ACQPA

L'utilisation de la marque d'accréditation Cofrac (composée du logo Cofrac et de l'activité de certification de personnes, couverte par l'accréditation) en dehors de la reproduction intégrale du certificat en cours de validité n'est pas autorisée. Le respect de cette modalité sera vérifié lors des remontées d'informations.

ANNEXE 1

COMITE DE CERTIFICATION DES OPERATEURS

Président : Elu par le Conseil d'Administration

Secrétariat : Délégué Général ACQPA
Secrétaires Techniques Opérateurs

Collège A : 1 représentant de l'Université Gustave Eiffel
1 représentant de la SNCF RESEAU
1 représentant d'EDF
1 représentant de TOTAL ENERGIES
1 représentant de la DGA/CTSN

Collège B : 3 représentants du SIPEV

Collège C : 1 représentant du GEPI

Collège D : 1 représentant de l'OHGPI

ANNEXE 2

Notation des épaisseurs options « a, b, c, d » (Imprimé OP-IMP18)

CERTIFICATION DES OPERATEURS	
CANDIDAT <u>NOM :</u> <u>PRENOM :</u> <u>N° ACQPA :</u> <u>REFERENCE EPROUVETTE :</u>	EPREUVE <u>CENTRE D'EXAMEN :</u> <u>NIVEAU :</u> <u>OPTIONS :</u>
EXAMINATEUR :	SESSION N° : DATE :

RESULTAT DES LECTURES D'ÉPAISSEURS

Référence de l'appareil (*Épaisseur sèche*) :

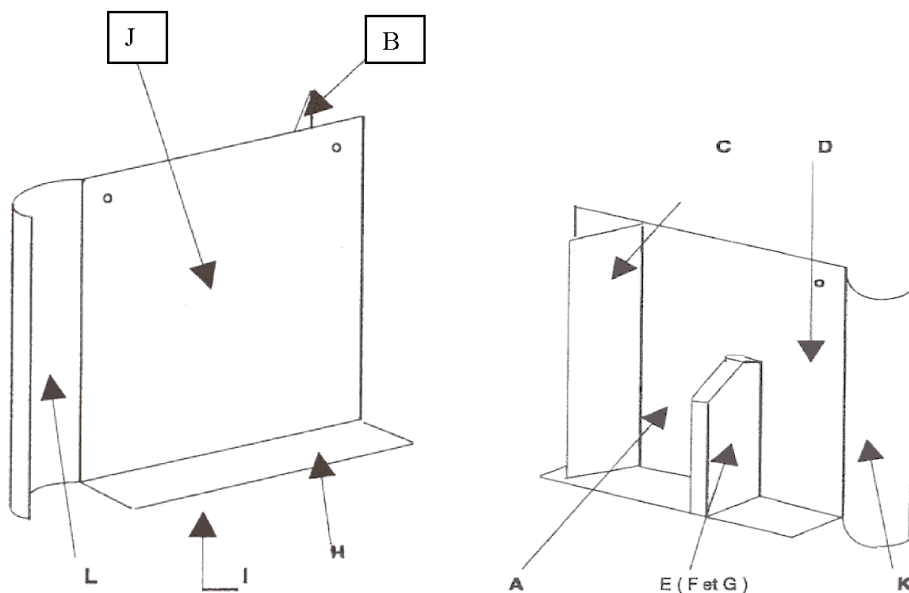
Date du dernier étalonnage :

Référence de l'appareil (*Thermomètre contact*) :

Date du dernier contrôle :

Référence de l'appareil (*Thermo hygromètre*) :

Date du dernier contrôle :



Nota : La zone E est contrôlée sur les deux faces (la tranche n'étant pas mesurée)
10 lectures sont effectuées sur chaque zone (5 sur chaque face pour la zone E)

	RESULTATS DES LECTURES* D'EPAISSEURS										TOTAL DES POINTS/OPTION
SURFACES	A	B	C	D	E	H	I	J	K	L	B
B (Application par Pulvérisation)											
Nombre de lectures											
Nbre de lecture < 115											
Nbre de lecture > 275											
Nbre de Points (0/1)											0

* Lecture d'épaisseur = mesure d'épaisseur + 2 Ra

	RESULTATS DES LECTURES* D'EPAISSEURS										TOTAL DES POINTS/OPTION
SURFACES	A	B	C	D	E	H	I	J	K	L	C
C (Métallisation)											
Nombre de lectures											
Nbre de lecture < 105											
Nbre de lecture > 225											
Nbre de Points (0/1)											0

* Lecture d'épaisseur = mesure d'épaisseur + 2 Ra

	RESULTATS DES LECTURES* D'EPAISSEURS										TOTAL DES POINTS/OPTION
SURFACES	A	B	C	D	E	H	I	J	K	L	D
D (Revêtement spéciaux - Silicate éthylo-zinc)											
Nombre de lectures											
Nbre de lecture < 75											
Nbre de lecture > 165											
Nbre de Points (0/1)											0

* Lecture d'épaisseur = mesure d'épaisseur + 2 Ra

ANNEXE 3

Notation de l'épreuve pratique des options « a, b, c, d » (imprimé OP-IMP37)



Candidat
NOM :
PRÉNOM :
N°ACQPA :

OP-IMP37 V7

NOTATION DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DES OPTIONS "A,B,C,D"

APTITUDES	PRÉPARATION DE SURFACE OPTION "A"		APPLICATION PAR PULVÉRISATION OPTION "B"		MÉTALLISATION OPTION "C"		SILICATE D'ÉTHYLE RICHE EN ZINC OPTION "D"	
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 2
R É M I S E A V A N C E E N	1- À DÉTERMINER SI LES CONDITIONS D'EXECUTION SONT RÉUNIES AU NIVEAU :							
	du matériel Choix du matériel pour la mise en œuvre et le contrôle	/10		/10		/10		/10
	des produits Reconnaissance des produits et DLUD (la brasif ou peinture)	/10	/10	/10	/10	/10		/10
	de la mise en œuvre Lecture de la fiche technique ou de la fiche système		/10	/10		/10		/10
	État de la surface de l'éprouvette avant mise en peinture (propreté, degré de soin, rugosité...) ¹		/10	/10	/10	/10	/10	/10
	Conditions de température et d'hygrométrie		/10	/10		/10		/10
	2- AU RÉGLAGE DE L'APPAREILLAGE	/10	/10	/10	/10	/10	/10	/10
P E N D A N T	3- À METTRE EN ŒUVRE L'OPTION DE CERTIFICATION (ESSAI) :							
	Préparation des produits			/10		/10		/10
	Préparation de surface	/10	/10	/10	/10	/10	/10	/10
	Application du revêtement		/10	/10	/10	/10	/10	/10
(C O N T R Ô L E S)	4- AUX CONTRÔLES DES PRÉPARATIONS DE SURFACE ET DES APPLICATIONS DE REVÊTEMENTS :							
	Rugosité correspondant au degré moyen grit (M(G)) du comparateur visio-tactile ISO		/10					
	Degré Soin Sa 3	/10	/10					
	Épaisseurs :							
	Humide appliquée			/10	/10		/10	/10
	Sèche				/10	/10		/10
	Vérification de l'étalonnage des appareils de mesure			/10		/10		/10
	Aspect visuel (Porosité, coulures...)			/10	/10	/10		/10
	5- À OBTENIR LES RÉSULTATS EXIGÉS AU NIVEAU :							
	De la préparation de surface, de l'aspect du revêtement	/10	/10	/10	/10	/10	/10	/10
	Épaisseur sèche			/10	/10	/10	/10	/10
	6- COMPORTEMENT HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	/10	/10	/10	/10	/10	/10	/10
	Temps de réalisation de l'épreuve (exprimé en minutes) Temps maximum à ne pas dépasser (exprimé en minutes) <i>Arrêt de l'épreuve si temps dépassé avec évaluation du candidat en l'état</i>	90 ou 120*		60		Pas de maximum		60
Note par option de l'épreuve pratique/10								

*120 minutes pour une pièce métallisée

¹ La vérification de la rugosité s'applique aux candidats de niveau 2 seulement

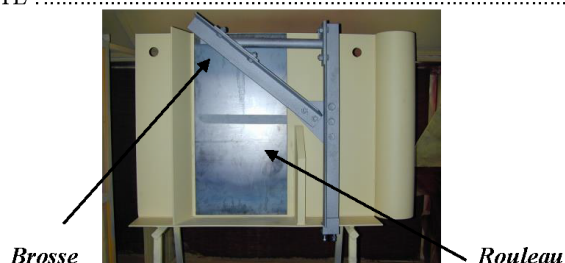
Nom de l'examineur :

Signature de l'examineur :

ANNEXE 4 **Notation des épaisseurs option « e »** **(Imprimé OP-IMP34)**

CERTIFICATION DES OPERATEURS. **RELEVÉ DES ÉPAISSEURS OPTION « e »**

NOM: CENTRE D'EXAMEN:
 PRENOM:
 DOSSIER CANDIDAT N°
 REFERENCE EPROUVETTE :



SESSION DU

<i>e 40 μ</i>	<i>Mini 25 μ</i>	<i>Maxi 80 μ</i>
---------------	------------------	------------------

Référence de l'appareil (*Epaisseur sèche*) :
 Date du dernier étalonnage :

Référence de l'appareil (*Thermomètre contact*) :
 Date du dernier contrôle :

Référence de l'appareil (*Thermo hygromètre*) :
 Date du dernier contrôle :

Brosse 1 à 10

<i>Nombre de lectures</i>	<i>e<25μm</i>	<i>25≤e≤80μm</i>	<i>e>80μm</i>	<i>Nombre de lectures</i>	<i>e<25μm</i>	<i>25≤e≤80μm</i>	<i>e>80μm</i>
1				6			
2				7			
3				8			
4				9			
5				10			

Rouleau 11 à 20

<i>Nombre de lectures</i>	<i>e<25μm</i>	<i>25≤e≤80μm</i>	<i>e>80μm</i>	<i>Nombre de lectures</i>	<i>e<25μm</i>	<i>25≤e≤80μm</i>	<i>e>80μm</i>
11				16			
12				17			
13				18			
14				19			
15				20			

Nombre de points (0/1)

TOTAL	/10
--------------	------------

ANNEXE 5
EPREUVE PRATIQUE DE CERTIFICATION OPTION "e"
Tableau de notation

Nom du candidat :

Prénom :

N° ACQPA (renseigné par l'ACQPA) :

Aptitudes	Préparation de surface		Application de peinture à la brosse et au rouleau	
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 2
1. A déterminer si les conditions d'exécution sont réunies au niveau de : - la reconnaissance de l'éprouvette avant préparation de surface - le contrôle des conditions climatiques - matériel à utiliser pour la mise en œuvre - la reconnaissance des produits et DLUO				
		10		10
		10		10
	10	10	10	10
		10		10
2. Mise en œuvre - Contrôle et préparation des produits - Réalisation - Maîtrise de la fiche technique (dilution, délai de recouvrement..) - Maîtrise des données de la FDS (choix des EPI) - Maîtrise de la fiche descriptive ACQPA				
				10
	10	10	10	10
				10
				10
				10
3. Contrôles des résultats obtenus et leur interprétation - Degré de préparation de surface (St 2 mini) - Epaisseur humide - Obtention de l'épaisseur sèche visée - Aspect du revêtement				
	10	10		
			10	10
			10	10
			10	10
4. Comportement hygiène & Sécurité / Environnement	10	10	10	10
TEMPS MAXIMUM (150 min)				
NOTE SUR 10				
NOTE MOYENNE DE L'EPREUVE PRATIQUE SUR 10				
Critères de notation : - chaque épreuve est notée de 0 à 10 - les notations grisées inférieures à 7/10 et les autres notes inférieures à 5/10 sont éliminatoire				

ANNEXE 6

Notation de l'épreuve pratique de l'option « f » (Imprimé OP-IMP39)

APTITUDE Connaissances technologiques	Préparation de surface	
	N1	N2
1. CONDITIONS D'EXECUTION		
<u>a) Matériel et équipements</u>		
Conformité de la machine	10	/20
mise en place des équipements (N2)		
contrôle visuel du matériel (montage de raccords)		
choix des buses (N2)		
Conformité des moyens de protection collective	10	/10
<u>b) Mise en œuvre</u>		
Comportement de l'opérateur pendant l'épreuve	20	/10
Position lors du décapage (gestes et postures)		
Coactivité		
Environnement: zone de travail		
2. UTILISATION - REGLAGES		/20
Mise en marche du matériel		
Réglages (notion débit/pression)		
Dépannages légers		
3. HYGIENE ET SECURITE		
<u>Connaissance des EPI nécessaires au décapage UHP</u>	20	/20
Evaluation des zones de risques		
4. TEST PRATIQUE	20	/10
Etat de surface obtenu		
5. APTITUDE AU CONTRÔLE		/10
Interprétation des résultats		
TEMPS DE REALISATION DE L'EPREUVE : Mn (90 min max)	/80	/100

Notation:

Les notations grisées inférieures à 14/20 et à 7/10 sont éliminatoires et les autres notes inférieures à 5/10 ou 10/20 sont éliminatoires

NOTE DE L'EPREUVE PRATIQUE	/10	/10
-----------------------------------	------------	------------

Nom de l'examineur :

Signature de l'examineur :